

Résolution relative au financement et à l'organisation du sport en France

I. Exposé des motifs

Le début de l'année 2008 a connu des faits marquants qui ont interpellé le Mouvement Sportif à plus d'un titre, après que des orientations favorables au sport aient été affichées lors de la campagne présidentielle en 2007.

Le courrier du Secrétaire d'Etat aux Sports, daté du 3 mars 2008, annonçant que l'enveloppe consacrée au financement des conventions d'objectifs avec les fédérations sportives était en diminution de 7 %, constitua une annonce non programmée affectant directement des actions et projets engagés par les institutions fédérales ; cela d'autant plus que le précédent courrier de Monsieur LAPORTE, du 18 janvier 2008, indiquait aux fédérations que les moyens consacrés aux sports en 2008 étaient en progression.

Le CNOSF, représentant du Mouvement Sportif, s'est saisi du dossier relatif au financement du sport à l'effet d'apprécier plus précisément la situation et de mettre en perspective les évolutions et solutions.

Cette situation imposée et subie met en exergue, d'une part, des incertitudes par rapport à la volonté de l'Etat de contracter sur une période de trois ans, et d'autre part, l'absence de lisibilité pour nos fédérations en terme de prospective.

Le Centre National de Développement du Sport, devenu un instrument essentiel du financement de la politique du sport en France, doit non seulement être doté des moyens nécessaires, mais doit également préserver les grands équilibres pour le développement du sport dans sa diversité.

A l'international, le rayonnement de la France est aussi conditionné par l'organisation sur notre territoire de grands événements sportifs qui nécessitent soutien et accompagnement.

La lisibilité des moyens alloués au regard des objectifs d'intérêt général de nos fédérations doit être améliorée. Il est particulièrement préjudiciable de réduire subitement, sans aucune concertation préalable, le volume des concours financiers pour des actions fédérales engagées dans un cadre pluriannuel.

De surcroît, la réduction particulièrement significative des subventions allouées au titre de 2008, à certaines fédérations, dans le cadre des conventions d'objectifs, interroge directement sur la politique sportive de l'Etat pour l'avenir.

Ce constat intervient au moment de la Révision Générale des Politiques Publiques, dans un monde où l'anticipation est une condition nécessaire à la gestion des structures sportives.

Dans ce contexte, le CNOSF croit devoir souligner la nécessité d'effectuer une mise au point élargie à tous les volets d'une politique sportive avec les représentants de l'Etat.

Ce sont les raisons pour lesquelles le CNOSF a sollicité un entretien avec le Premier Ministre.

II. Résolution

Les membres de l'Assemblée Générale affirment leur volonté de voir le CNOSF, en sa qualité de représentant du Mouvement sportif français, présenter et développer aux pouvoirs publics la présente résolution. Celle-ci est notamment destinée à clarifier et à parfaire la gouvernance et l'organisation du sport en France afin de permettre, en particulier, une lisibilité pérenne au plan des moyens requis dans leur diversité et de consolider et d'amplifier la capacité des fédérations à assumer leurs missions d'intérêt général et de service public

Le CNOSF propose :

- **Concernant la gouvernance et l'organisation du sport en France :**
 - De préciser, en matière de gouvernance, les rôles et missions incombant aux différents acteurs dans le but de poursuivre et d'amplifier une politique de développement du sport et d'aménagement du territoire.
 - D'imaginer et de créer les articulations nouvelles que nécessitent les évolutions internes mais aussi européennes.
- **Concernant le financement du sport en France :**
 - De clarifier le devenir du financement du sport en France (Centre National de Développement du Sport, Plan National de Développement du Sport, projet de légalisation des jeux en ligne, ...), comprenant les moyens alloués en personnel et en équipement, afin d'avoir une vision transversale et globale de l'aide publique pérenne.
 - De rechercher des moyens financiers complémentaires, au titre de 2008, pour que les fédérations puissent effectivement réaliser les actions engagées ou programmées. Le réexamen de la dotation allouée au titre de 2008 s'impose également dans le cadre du respect des engagements pris.